



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015**

*L'an deux mille quinze et le trente octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: 23 octobre 2015  
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de voix : 18

**- Étaient présents :** Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;  
Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, **Conseillers** ;  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Michèle DONOT, Stéphanie GOUZIN, Sébastien SOULIER, Jean Pierre DAVIGNON ;

**- Procurations :** Michèle DONOT à Monique GIBERT  
Stéphanie GOUZIN à Marie Philippe PRIEUR,  
Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA

**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

*La séance est ouverte à 18h30 .*

**Modification de l'ordre du Jour :**

Madame le Maire propose au Conseil de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Demande de prolongation de la subvention départementale relative à la création d'un local associatif pour le tennis club
- Décision modificative n°4
- Convention PUP

**Le Conseil autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.**

**Propos introductifs :**

Madame le Maire revient sur les principales informations de la période écoulée depuis le dernier Conseil Municipal.

La consultation des entreprises dans le cadre du MAPA relatif à la création d'une médiathèque devrait débuter dans les prochaines semaines.

Les travaux de réfection du bassin d'orage de la Croix Haute ont été réceptionnés le 12 octobre 2015. Une autre opération de réfection est prévue au bassin d'orage des cambinières.

Le 28 octobre 2015, le CCAS s'est réuni et a validé à l'unanimité le budget exécutoire 2015 et le budget primitif 2016 de l'EHPAD Montplaisir. Aucune hausse du prix de journée n'est prévue malgré les importants travaux d'amélioration et la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue du service offert aux résidents. Dans le cadre de l'action sociale, elle revient sur le déroulement de la semaine bleue, et sur l'importance de développer les liens intergénérationnels.

Madame le Maire revient sur la nécessité d'avoir une réflexion globale sur la flotte des véhicules des services techniques concernant les réparations, améliorations ou acquisitions des matériels. Ainsi, il serait opportun d'acquérir un camion poids lourd pour limiter l'usure des camions actuels et de remplacer le tractopelle.

Concernant les travaux en cours, Madame le Maire explique que la deuxième phase des travaux sur l'église a débuté et que cette opération s'achèvera en décembre. Elle explique ensuite que les travaux Avenue de la Gare ont été

momentanément arrêtés en raison de l'obligation de réaliser une opération de désamiantage des raccordements eaux usées. Cette opération se déroulera du 16 au 20 novembre 2015. Une information sera réalisée dans les établissements scolaires et auprès des riverains afin de rassurer les habitants sur cette opération particulière.

Concernant le projet de création de logements sociaux, la convention tripartite entre l'Établissement Public Foncier, la commune et la CCVH ainsi que deux subventions de 80 000,00€ pour financer ce projet ont été validées lors du dernier conseil communautaire à la majorité avec l'abstention de Madame TENA.

Madame le Maire évoque la réunion des maires au Conseil Départemental, pendant laquelle Monsieur le Président a présenté les grandes orientations du département et confirmé qu'il n'y aurait pas de baisse des subventions.

Lors du bureau d'Hérault Energies, un point sur l'ouverture du marché de fourniture de l'énergie a été effectué et le programme de déploiement des bornes électriques de rechargement, souhaité par le département, évoqué.

Un colloque du Syndicat Mixte Bassin Fleuve Hérault relatif à l'identification des risques et surtout au développement de la culture du risque ou comment vivre avec le risque s'est récemment tenu. Madame PIERRON souhaite être informée des conclusions de ce colloque et sur les démarches d'information retenues.

Le 5 novembre se tiendra en Mairie une conférence sur la bannière du secours mutuel et le 7 novembre se déroulera l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de l'Hérault.

Monsieur FABRE souhaiterait avoir des précisions sur l'abstention de Madame TENA concernant l'opération de création de logements sociaux. Madame TENA estime que la zone du projet a été touchée lors des intempéries 2014. Madame le Maire rappelle que les immeubles ne sont pas impactés par le PPRI, et que l'EPF a sollicité, avant toute réalisation du projet, une étude de la DDTM sur la faisabilité du projet, par conséquent les éventuelles contraintes seront connues lors de l'instruction du permis de construire qui comportera de toute façon les avis des services de l'Etat, de l'ABF, du Conseil Départemental, du SDIS... En outre, elle rappelle que le projet prévoit une opération d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales en ouvrant la circulade. Madame PIERRON rappelle que la maison principale au sein de la circulade n'est concernée par aucun risque, c'est pourquoi cette bâtisse historique a été réalisée à cet endroit, et qu'il faut éviter d'être alarmiste.

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°2015-44 – 04-05 / Indemnités des conseillers :**

Vu la délibération n°2014-56 – 04-09 / Indemnités des élus, du 26 septembre 2014 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Madame le Maire et ses Adjoints.

M COLINET, Mme TENA, M. DAVIGNON et Mme ROHRER ayant exprimé leur souhait de ne pas recevoir d'indemnités lors du conseil municipal du 11 avril 2014, Madame le Maire propose de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Mission	Montant
DONOT	Michèle	Chargée des aires de jeux et de loisirs	386,49€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et techniques	386,49€
ALANDETE	Francis	Chargé des bâtiments communaux	386,49€
CAMBEFORT	Christiane	Chargée des zones naturelles	386,49€
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	386,49€
GOUZIN	Stéphanie	Chargée de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	386,49€
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée du développement durable, des campagnes et des hameaux	386,49€
LUCAT	Thierry	Chargé des manifestations culturelles	386,49€
SOULIER	Sébastien	Chargé du suivi des équipements sportifs	386,49€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions :**

- ° De valider la répartition des indemnités présentée
- ° D'autoriser le versement des dites indemnités

*Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Michèle DONOT (par procuration), Sylvette PIERRON, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN (par procuration), Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT ;*

*Contre : Néant*

*Abstention : Hubert COLINET, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration), Elsa ROHRER.*

**Délibération n°2015-45 – 04-06 / Mutuelle Collective :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 23 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

Vu l'article 22 Bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- ° Que par délibération adoptée le 29 mai 2015, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

Et

- ° Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par INTERIALE et GRAS SAVOYE.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 25 septembre 2015 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour une durée de six ans avec le groupement formé par INTERIALE et GRAS SAVOYE, et par conséquent de l'autoriser à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant la dite adhésion ;

- ° Que la collectivité participera à compter du 1er janvier 2016 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé »

- ° De fixer un montant mensuel de participation égal à un euro par agent ;

- ° Que conformément au 2ème alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011 qui dispose « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

**Délibération n°2015-46 – 04-07 / Convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité : mise à disposition d'un ACFI :**

*Mairie de Saint-Pargoire*

*Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire*

*Tél : 04.67.98.70.01 / Fax : 04.67.98.79.28 - Courriel : [mairie@ville-saintpargoire.com](mailto:mairie@ville-saintpargoire.com)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;  
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;  
Vu les articles L4121-1 à L4132-3 du Code du travail ;

Après avoir rappelé les obligations réglementaires dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ainsi que dans la prévention des risques, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) la réalisation de la fonction d'inspection par le biais d'une convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité portant mise à disposition d'un ACFI (*annexe 1 : projet de convention*).

Les missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) sont les suivantes :

- ° Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale, contenues dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et dans le Code du Travail et par les décrets pris pour son application.
- ° Proposer à l'autorité territoriale :
  - Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
  - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.
- ° Donner son avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité, conformément à l'article 43 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié
- ° Être consulté, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance paritaire compétente ; dans la résolution d'une procédure de danger grave et imminent, conformément aux articles 5-2 et 38 du décret n°85-603 du juin 1985 modifié,
- ° Pouvoir assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Technique (CT) ou Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), conformément à l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La prestation fournie par le CDG 34 est facturée suivant le temps de travail passé par l'ACFI, soit 2 jours de présence sur site sur une période de 3 ans, à titre indicatif, la demi journée était fixée à 440€ par délibération du Conseil d'Administration du CDG 34 en 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) la réalisation de la fonction d'inspection.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité portant mise à disposition d'un ACFI.

### **Délibération n°2015-47 – 04-08 / Convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux (RPS) :**

Dans le cadre de l'élaboration du Document Unique ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le pôle PREVENTION du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), pour un accompagnement à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux des agents de la collectivité, par le biais d'une convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux (RPS) (*annexe 2 : projet de convention*).

La prestation du CDG 34 consiste en une intervention, notamment du psychologue du travail, afin de réduire les risques psychosociaux en agissant sur les ressources présentes dans la collectivité et centrée sur le travail et son organisation.

Le service accompagnera l'autorité territoriale et ses services dans l'intégration des RPS et leur formalisation dans le document unique ainsi que la définition d'un plan d'action.

A titre indicatif, la journée d'intervention était fixée à 440€ par délibération du Conseil d'Administration du CDG 34 en 2013. La prestation comprend les visites sur site, la rédaction des documents et la participation à toutes réunions nécessaires à la mise en place, à l'accomplissement et au suivi de la mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De solliciter le pôle PREVENTION du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), pour un accompagnement à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux des agents de la collectivité
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux (RPS)

### **Délibération n°2015-48 – 04-09 / Convention d'adhésion à la mission d'accompagnement individuel à l'évaluation des risques professionnels (EVRP) :**

Dans le cadre de l'élaboration du Document Unique ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le pôle PREVENTION du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), pour un accompagnement individualisé à la mise en place d'une mission d'évaluation des risques professionnels des agents des services de la collectivité par le biais d'une convention d'adhésion à la mission d'accompagnement individuel à l'évaluation des risques professionnels (EVRP) (*annexe 3 : projet de convention*).

La prestation du CDG 34 consiste en une aide méthodologique, des conseils et informations, ainsi qu'en la mise à disposition de documents/applications pour mettre en place et mener à bien l'évaluation des risques professionnels de la commune de Saint-Pargoire.

Le service participera à la formalisation de certains documents afin d'accompagner l'autorité territoriale et ses services pour la rédaction du document unique.

La mission est d'une durée de 8 jours. A titre indicatif la journée d'intervention était fixée à 440€ par délibération du Conseil d'Administration du CDG 34 en 2013.

En outre, cette mission est susceptible d'être cofinancée par le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De solliciter le pôle PREVENTION du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), pour un accompagnement individualisé à la mise en place d'une mission d'évaluation des risques professionnels des agents des services de la collectivité ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement individuel à l'évaluation des risques professionnels (EVRP).

### **Délibération n°2015-49 – 04-10 / Demande de subvention : Fonds National de Prévention :**

Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et Psychosociaux pour les intégrer au Document Unique ;

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement auprès de la CNRACL, dans le cadre du programme Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), conformément à ses orientations prioritaires, dont le processus d'évaluation des risques professionnels. En effet, le FNP peut participer au financement des mesures de prévention arrêtées dans le cadre d'une démarche de prévention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De solliciter un cofinancement auprès de la CNRACL, dans le cadre du programme Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP)

## **Délibération n°2015-50 – 07-18 / Demande de subvention : réalisation de deux logements et d'un local communal :**

Vu la délibération n°2014-10 – 08-01 du 31 janvier 2014 portant intégration au patrimoine communal de l'immeuble situé 7 Rue de la Mairie au titre des biens sans maître ;

Madame le Maire présente une opération de rénovation de l'immeuble situé 7 Rue de la Mairie, visant à réaliser deux logements et un local communal (*annexe 4 : Avant Projet Sommaire*), dont le coût estimatif s'élève à 129 000,00€ HT, répartis de la manière suivante :

Local communal	28 289,47 €	21,93%
Logements	100 710,53 €	78,07%
TOTAL	129 000,00 €	100,00%

Concernant la réalisation des deux logements, le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

PLAI Etat	13 000,00 €	12,91%
PLAI Dept	16 000,00 €	15,89%
CCAS St-Pargoire	12 000,00 €	11,92%
Hérault Energies	10 000,00 €	9,93%
Fonds propres	49 710,53 €	49,36%
Total	100 710,53 €	100,00%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet de création de deux logements et d'un local communal dans l'immeuble situé 7 Rue de la Mairie.
- ° De l'autoriser à solliciter les cofinancements présentés.
- ° De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## **Délibération n°2015-51 – 07-19 / Prolongation subvention départementale : opération médiathèque :**

Vu la délibération du Conseil Général de l'Hérault en date du 17/11/2014, notifiée le 26/12/2014, attribuant une subvention à la commune afin de réaliser une médiathèque ;

Vu le règlement d'attribution des subventions départementales ;

Considérant que les intempéries de 2014, pour lesquelles la commune a été classée « commune sinistrée » par arrêté du 8 octobre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ont décalé la réalisation de l'opération en raison de la priorité donnée aux travaux de réparation et de sécurisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une prolongation des délais de validité de la subvention de six mois.

Madame le Maire informe le Conseil que la date de commencement de l'opération est prévue au mois de décembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De solliciter une prolongation des délais de validité de la subvention départementale pour une durée de six mois ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

## **Délibération n°2015-52 – 07-20 / Prolongation subvention départementale : opération création d'un local associatif pour le Tennis Club :**



Vu la délibération du Conseil Général de l'Hérault en date du 26/05/2014, notifiée le 09/06/2014, attribuant une subvention à la commune afin de réaliser un local associatif pour le Tennis Club ;  
Vu le règlement d'attribution des subventions départementales ;  
Considérant que les intempéries de 2014, pour lesquelles la commune a été classée « commune sinistrée » par arrêté du 8 octobre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ont décalé la réalisation de l'opération en raison de la priorité donnée aux travaux de réparation et de sécurisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une prolongation des délais de validité de la subvention d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De solliciter une prolongation des délais de validité de la subvention départementale pour une durée d'un an ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

**Délibération n°2015-53 – 07-21 / Convention PUP :**

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;  
Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le projet de division de terrain de la parcelle AB 1166, enregistré PA 034 281 15 00002, prévoyant la création de 2 lots constructibles ;  
Vu l'impact de ce projet sur les services publics et les infrastructures communales et notamment sur les structures scolaires et périscolaires en raison de l'arrivée de nouveaux habitants ;  
Considérant que le coût de l'adaptation des services est évalué à 25 400€ ;  
Considérant qu'il convient de faire participer le lotisseur aux nouveaux besoins induits par son projet d'aménagement ;  
Considérant que l'aménageur a proposé de céder gratuitement à la commune un lot de 325m<sup>2</sup> en paiement de la participation.

Madame le Maire propose de signer une convention PUP avec le pétitionnaire pour un montant de 25 400,00€ prévoyant la cession à titre gratuit d'un lot de 325m<sup>2</sup> soit 78,15€ le m<sup>2</sup>, nécessaire à une opération de désenclavement du quartier de l'école Jules Ferry.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider la convention PUP relative à l'aménagement enregistré PA 034 281 15 00002 pour un montant de 25 400,00€ ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention PUP et à procéder au recouvrement de la participation pour un montant de 25 400,00€.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°2015-54 – 07-22 / Décision modificative n°4 :**

**Madame le Maire propose la modification du budget principal M14 - exercice 2015 suivante :**

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
				61523/011	Entretien voies et réseaux	26 045,00 €	ajustement des crédits liés aux intempéries 2014
				6156/011	Maintenance	8 955,00 €	
				O23/023	Virement	-35 000,00 €	équilibre budgétaire
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
O21/021	Virement	-35 000,00 €	équilibre budgétaire	2313/2383	Op. médiathèque	-115 000,00 €	transfert de crédits
				2182/2196	Op. renouvellement flotte des véhicules	80 000,00 €	transfert de crédits
TOTAL		-35 000,00 €		TOTAL		-35 000,00 €	

**Madame le Maire propose la modification du budget principal M49, exercice 2015, suivante :**

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
Art/Chap	Intitulé	Montant	Motif	Art/Chap	Intitulé	Montant	Motif
				613/011	locations	1 587,00 €	Transfert de crédits
				615/011	entretien et réparations	2 413,00 €	
				673/67	titres annulés	-4 000,00 €	Transfert de crédits
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° D'approuver les inscriptions budgétaires présentées.

### **Questions diverses :**

Madame le Maire répond aux questions écrites déposées par Monsieur COLINET.

#### **Question n°1 :**

« Nous vous demandons de nous indiquer :

- le nombre d'exemplaires tirés de « com.prévu à Saint-Pargoire » et le prix payé TTC par la commune.
- Le nom du prestataire qui assuré la distribution ainsi que le montant qui lui a été attribué. »

L'entreprise ISOC a réalisé la conception et l'impression du bulletin municipal. La prestation prévoyait la fourniture de 1500 exemplaires pour un montant de 900€ HT. La livraison a été effectuée par l'entreprise A2P pour un montant de 82,75€ HT. Au total, le coût de l'opération s'élève à 78 centimes TTC par exemplaire.

#### **Question n°2 :**

« Madame la ministre du logement Sylvia PINEL a présenté tout dernièrement le nouveau règlement relatif au PLU qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016.

*A noter que le contenu réglementaire du PLU « n'avait pas connu d'évolution depuis 50 ans » selon le ministère concerné et interrogé sur le sujet.*

*En conséquence, nous vous demandons de nous indiquer la date à laquelle vous présenterez au conseil municipal le nouveau dispositif et la date de la ou des réunions publiques d'information aux habitants de la commune. »*



Il est important de rappeler que le nouveau dispositif introduit par la ministre du logement vise à favoriser la mixité sociale et limiter l'étalement urbain par la densification des centres. En outre, il accorde des pouvoirs plus importants au représentant de l'Etat afin d'obliger les élus locaux à réaliser des logements sociaux, notamment en lui permettant de se substituer aux maires défaillants en la matière.

Les évolutions législatives ou réglementaires, compte tenu de leur nombre, ne peuvent faire l'objet d'une présentation systématique aux Conseillers. Je rappelle en outre, que tout élu peut bénéficier de formations gratuites par le biais du CFMEL, j'invite ainsi les conseillers à se former régulièrement.

La procédure de révision du document d'urbanisme prévoit des réunions à chaque étape significative. La prochaine concerne le zonage du territoire, une réunion sera donc organisée dès que le document sera réalisé et certainement d'ici la fin de l'année comme indiqué lors des précédents conseils.

Question n°3 :

*« Lors du conseil municipal du 29 mai 2015, en réponse à une question écrite de l'opposition portant sur une décharge à ciel ouvert, vous aviez précisé que notre garde champêtre avait été chargé, outre différentes missions, de tenter de prouver l'identité des pollueurs. Faute d'identification, il serait procédé à l'enlèvement des immondices par les services municipaux.*

*Nous vous demandons de nous faire un point sur le sujet et de nous dire quand débiterons les travaux de dépollution du site.*

*Par ailleurs, nous vous signalons que des détritres sont déposés dans une crevasse située au bord du chemin de Pic Blanc. Avez vous engagé une action sur ce site. »*

Comme indiqué lors de la séance du 29 mai, les opérations d'identification et d'enlèvement des sites « pollués » par des dépôts sauvages d'immondices se déroulent tout au long de l'année. Concernant ce site, les services municipaux sont donc certainement intervenus, à défaut, je leur rappellerai leur obligation d'intervenir dans les meilleurs délais lorsque le garde champêtre n'a pas pu identifier le pollueur. D'autre part, les mêmes sites sont régulièrement souillés, aussi, un site nettoyé peut être une nouvelle fois pollué quelques jours plus tard. C'est notamment pourquoi, la commune procède à l'installation de portiques sur certains sites.

Concernant, Pioch Blanc, la commune a confié au SCH, la mission de dépolluer et valoriser ce site. Aussi, leurs équipes interviendront pour nettoyer et sécuriser définitivement le site.

Question n°4 :

*« Agenda 21 :*

*Une présentation de l'agenda 21 a eu lieu lors du conseil du 30 juillet 2015. Pouvez vous indiquer le stade actuel de ce projet ?*

*Par ailleurs, nous aimerions connaître votre point de vue sur la COP 21 et sur les éventuelles retombées pour notre commune. »*

Mme PIERRON a présenté ce qu'était un agenda 21. Elle travaille aujourd'hui à créer la procédure permettant d'aboutir à un tel outil de gestion éco-responsable de notre territoire. Lorsque le projet de procédure sera achevé, il sera présenté au Conseil afin qu'il valide sa mise en action.

La COP 21 n'impacte que les Etats. La France prendra très certainement des engagements lors de cet événement et prendra de nouvelles mesures réglementaires qui impacteront certainement la vie quotidienne des français et la gestion des territoires et donc des communes.

Pour autant, il est important de rappeler que la commune s'est engagée très tôt dans une stratégie de développement durable, par la production massive d'énergie renouvelable : en permettant notamment la pose de panneaux solaires chez les particuliers en interprétant favorablement le règlement du POS ; en réalisant une toiture entièrement photovoltaïque pour l'extension de la caserne, en soutenant le projet de ferme photovoltaïque et plus récemment en soutenant le projet d'éoliennes, en autorisant l'ombrière photovoltaïque à la micro crèche... D'autres possibilités avaient été envisagées lors de la réhabilitation de l'école Jules Ferry, lors de la création du vestiaire du complexe sportif, lors de la création d'ombrière parking du Camp de la Cousse.

Tous ces dispositifs créés ou à venir sont autant d'outils pour améliorer le bilan carbone de la commune.

En outre, la commune préserve sa forêt communale, plante régulièrement des parcelles, limite l'emploi de produits phytosanitaires et utilise ses réserves d'eau plutôt que l'eau potable pour l'entretien des espaces publics ou l'arrosage des végétaux. Les économies d'eau ont toujours été au cœur de la stratégie communale : la pelouse synthétique du stade en est le meilleur exemple, l'interdiction des compteurs jardins un autre.

La commune a lancé un vaste programme de rénovation de son parc immobilier pour générer des économies d'énergies en limitant les déperditions d'énergie par le remplacement des menuiseries extérieures, en améliorant l'isolation des bâtiments... Le diagnostic éclairage public récemment réalisé montre les pistes d'amélioration, parallèlement la commune a testé l'éclairage par LED à la maison de retraite, a modernisé les éclairages festifs en privilégiant les LED ou les ampoules basse consommation.

Enfin, la commune a intégré au projet pédagogique du service enfance jeunesse, au CEJ et au PEDT, la notion d'écoresponsabilité, afin que l'ensemble des acteurs scolaires et périscolaires développe cette notion dans leur enseignement et leurs activités.

Madame le Maire donne la parole au public présent.

Un membre de l'audience tient à féliciter le Conseil pour la réalisation de l'aire de jeux du Camp de Cousse, néanmoins il souligne que les jeux ont quelques imperfections en terme de signalisation des âges des utilisateurs notamment. Madame le Maire indique que les corrections seront apportées dans les meilleurs délais.

Un autre rappelle qu'il est nécessaire de réaliser un fléchage pour indiquer le marché de Noël.

Enfin un membre du public souhaite connaître les prochaines séances de cinéma. Madame GALVEZ informe l'audience que le prestataire ne souhaite plus réaliser de projections pour différentes raisons.

**L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant pas de question, Madame le Maire lève la séance à 20h29.**